



# ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 16, RUE DE COURTRY Création de deux branchements neufs d'eau potable

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 15 janvier 2024 la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée n°2023121803449D du 18/12/2023 par l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE,

VU l'autorisation de voirie n°A2024-006 délivrée le 19/01/2024 par la commune,

**CONSIDERANT** que l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE domiciliée, Allée de Berlin à les Pavillons-sous-Bois (93320) doit procéder à des travaux pour la création de deux branchements neufs d'eau potable sur trottoir et demi chaussée au droit de la propriété du 16, rue de Courtry à Coubron (93470),

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE est autorisée à procéder à des travaux de création de deux branchements neufs d'eau potable du 16, rue de Courtry à Coubron (93470), du :

**- Lundi 12 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00.**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être prolongé).*

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée à l'aide d'un alternat manuel par piquets (K10) en amont et en aval du chantier.
- L'emprise des travaux sur trottoir et demi chaussée sera matérialisée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur minimum, solidement établies au sol ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c, et une signalisation de rétrécissement de chaussées de type K8.
- Des ponts lourds seront installés sur les tranchées ouvertes afin de permettre un passage sécurisé sur chaussée rétrécie à tous les cycles et automobilistes.

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre des n°14 au 18 rue de Courtry (ART.R.417-10 du code de la route) excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire pour la collecte des déchets et de transports urbains,

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible et visible 7 jours avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE, exécutant les travaux,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 30 janvier 2024

Le Maire,  
Conseiller régional d'Ile-de-France,  
Vice-président sur Grand Paris Grand Est

En sa qualité de 1<sup>er</sup> Maire-adjoint,

